

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-402-1930 instituant une indemnité de logement.

n° 34-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial: Vu le décret du 11 septembre 1920, portant modification réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

Vu l'arrêté du 27 novembre 1926, relatif à l'aménagement à la Côte des Somalis

Vu l'arrêté du 15 avril 1927, réglementant le logement et l'ameublement à la Côte française des Somalis: Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 2 mai 1930;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er _ partir du 1er mai 1930, il est alloué aux fonctionnaires des cadres généraux et locaux, ainsi qu'aux agents contractuels rétribués sur le budget local, une indemnité de logement égale aux 3/20^e de la solde de présence. Pour les agents recevant une solde globale, la solde de présence est fixée aux 10/167 de leur rétribution globale. Art. 2. — Cette indemnité est allouée mensuellement dans les mêmes conditions que la solde et seulement pendant la durée du séjour colonial. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.